

Politique de financement- Événement et festival

FONDS ÉVÉNEMENTIEL

MRC
VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

DÉVELOPPER SERVIR REPRÉSENTER

RÉVISION DE LA POLITIQUE DU FONDS ÉVÉNEMENTIEL

Le Fonds événementiel a pour objectif de soutenir le développement et l'innovation des événements et festivals sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau. Il vise à dynamiser l'économie locale, promouvoir la culture, favoriser l'accessibilité à la culture et aux loisirs pour tous et renforcer l'attractivité touristique de la région.

En soutenant des projets ambitieux, il permet de créer un environnement favorable à l'épanouissement des communautés locales et au développement des entreprises privées.



LES OBJECTIFS DU FONDS



Favoriser l'émergence et le développement ou la consolidation d'événements

Soutenir des projets culturels, sportifs, loisirs et touristiques innovants qui stimulent l'engagement des communautés locales et régionales.



Mobiliser la communauté et encourager la participation locale

Renforcer les liens sociaux et l'implication des citoyens autour des événements.



Maximiser les retombées économiques et touristiques et de la représentativité de la région

Contribuer à l'essor de l'économie locale et à l'attractivité touristique de la région, en plus de soutenir des initiatives locales ayant une portée à l'extérieur du territoire.



Promouvoir l'écoresponsabilité

Encourager les événements qui intègrent des pratiques durables et respectueuses de l'environnement.



Soutenir l'innovation culturelle

Stimuler la création et la diversité des événements en favorisant l'originalité et la qualité de la programmation.

CRITÈRE D'ADMISSIBILITÉ

CLIENTÈLE ADMISSIBLE :

Les entités suivantes peuvent soumettre une demande de financement :

- Organismes à but lucratif (OBL)
- Organismes à but non lucratif (OBNL)
- Coopératives
- Entités municipales
- Communautés autochtones
- Écoles situées sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau

CLIENTÈLE ET PROJETS EXCLUS :

Les demandes ne seront pas acceptées si :

- L'organisme demandeur est un individu.
- L'organisme demandeur n'a pas respecté les obligations financières lors de précédentes demandes (au cours des deux dernières années).
- L'événement est de nature politique, idéologique ou exclusivement religieuse.
- L'événement est déjà réalisé.
- Le projet a un objectif uniquement lucratif.



DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON-ADMISSIBLES

LES DÉPENSES ADMISSIBLES :

- La location de lieux
- Matériel de production et équipements
- Honoraires professionnels ou cachets d'artiste
- Frais de communication
- Frais d'hébergement et nourriture

LES DÉPENSES NON ADMISSIBLES :

- Frais personnels ou familiaux
- Frais de fonctionnement de l'entreprise
- Coûts d'immobilisations (ex.: achat de bâtiment, véhicules, etc.)
- Salaires ou frais de gestion disproportionnés (les frais de gestion ne doivent pas dépasser 10% du coût total du projet)
- Prêts ou remboursements de dettes, frais de financement et d'intérêt



MODALITÉS ET CONDITIONS DE FINANCEMENT

VOLET 1

Organismes à but non lucratif (OBNL) - Coopératives - Établissements scolaires

- **Investissement minimum requis** : L'organisme doit investir au moins 20 % du coût total du projet.
- **Événements locaux** (maximum 500 \$) : Activités à courte durée attirant une communauté locale.
- **Événements émergents** (maximum 2 000 \$) : Événements d'une durée minimale de 1 journée, pouvant générer un afflux touristique.
- **Événements structurants** (maximum 6 000 \$) : Festivals ayant des retombées sur plusieurs activités, d'une durée d'au moins 2 jours, avec un impact touristique régional ou provincial.

MODALITÉS ET CONDITIONS DE FINANCEMENT

VOLET 2

Entités municipales et Communautés autochtones

- **Investissement minimum requis** : L'organisme doit investir au moins 20 % du coût total du projet.
- **Événements locaux** (maximum 500 \$) : Activités à courte durée attirant une communauté locale.
- **Événements émergents** (maximum 2 000 \$) : Événements d'une durée minimale de 1 journée, pouvant générer une participation de la communauté val-gatinoise.
- **Événements structurants** (maximum 5 000 \$) : Festivals ayant un impact régional, avec un afflux touristique significatif provenant de l'extérieur de la région.

MODALITÉS ET CONDITIONS DE FINANCEMENT

VOLET 3

Organismes à but lucratif

- **Investissement minimum requis** : L'entreprise doit investir au moins 20 % du coût total du projet.
Le maximum de la contribution de la MRC ne peut dépasser 50 % du coût total du projet.
- **Événements locaux** (maximum 1 000 \$) : Activités d'une courte durée, générant un intérêt principalement local.
- **Événements émergents** (maximum 5 000 \$) : Événements attirant des résidents locaux et générant un afflux touristique.
- Un organisme ne peut déposer plus de 3 demandes par année.

PROCESSUS DE DEMANDE

Comment déposer une demande :

Le formulaire de demande est disponible sur le site web de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au www.mrcvg.qc.ca



Trois périodes de dépôt par année :

Novembre



Novembre : pour la période du 1er janvier au 30 avril

Février



Février : pour la période du 1er mai au 31 août

Mai



Mai : pour la période du 1er septembre au 31 décembre

CRITÈRES D'ANALYSE

Les demandes seront évaluées selon les critères suivants :

- **Pertinence du projet** : En quoi le projet répond-il aux besoins de la communauté ?
- **Retombées économiques et sociales** : Quel est l'impact anticipé sur l'économie locale ?
- **Originalité et qualité de la programmation** : Le projet se distingue-t-il par son caractère innovant et créatif ?
- **Faisabilité** : Les ressources et la planification sont-elles suffisantes pour réaliser le projet ?
- **Implication du milieu** : L'événement bénéficie-t-il du soutien des acteurs locaux ?
- **Mesures écoresponsables** : Des initiatives durables sont-elles intégrées au projet ?



REDDITION DE COMPTES ET SUIVI

Obligations de reddition :

Une reddition de compte doit être soumise **au plus tard deux mois** après la réalisation de l'événement. Le rapport final doit inclure :

- Le gabarit de rapport fourni par la MRC;
- Factures justifiant le montant de la subvention accordée;
- Outils promotionnels et photos de l'événement;
- Tout autre document requis par la MRC.

Modalités de versement :

- **90 %** de la subvention est versée à la signature du protocole d'entente.
- Le solde de la subvention est versé après la réception et l'analyse du rapport final conforme.

Évaluation de la demande :

Les membres élus siégeant au comité loisir et culture de la MRC sont responsables de compléter l'analyse des dossiers et déposer leur recommandation pour adoption au conseil des maires. La rencontre du comité a lieu dans la première semaine du mois et le conseil des maires se réunit habituellement dans la troisième semaine du mois. Une réponse est donnée environ 3 semaines après la date de tombée.

**Le comité se réserve le droit de déroger à la présente politique selon l'événement qui est présenté.*



FONDS ÉVÉNEMENTIEL - Politique de financement

MRC
VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

DÉVELOPPER SERVIR REPRÉSENTER